

Département du FINISTÈRE
Departamant PENN-AR-BED



MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT
TI-KËR AR FOREST-FOUENANT

Rapport d'orientation budgétaire 2025

LA FORÊT-FOUESNANT

Rapport d'orientation budgétaire 2025

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

Il doit intervenir dans un délai maximum de 10 semaines qui précèdent l'examen du budget et donner lieu à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport doit également mentionner l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Etape obligatoire dans le cycle budgétaire de la commune, le DOB participe à l'information des élus sur la situation financière de la commune et ses projets. Le rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le présent rapport, spécifique à l'exercice 2025 contient :

- 1) une introduction rappelant les principaux éléments de contexte macroéconomique sur lesquels se fonde le budget prévisionnel de l'Etat pour 2025, accompagnée d'un focus sur les finances locales ;**
- 2) une présentation des principales mesures du Projet de loi de finances pour 2025 intéressant les collectivités locales ;**
- 3) une situation estimative du budget principal de la commune fin 2024 et les hypothèses retenues pour la construction budgétaire 2025 ;**
- 4) l'évolution des dépenses de fonctionnement, évolutions des recettes de fonctionnement, programmation pluriannuelle des investissements, structure et la gestion de la dette.**

Ce document est à jour des principales informations connues au 23 janvier 2025, alors que la loi de finances spéciale est entrée en vigueur et que les débats budgétaires au Parlement ont repris dans le but d'adopter la loi de finances 2025 à la mi- février.

I. Un contexte macroéconomique marqué par une croissance faible, un creusement du déficit, et des finances locales tendues dans un environnement institutionnel incertain

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a été rédigé en fonction des données connues fin 2024 et au début 2025 dans un contexte où l'Etat n'a pas encore voté son budget. Les éléments présentés ci-après seront susceptibles d'évoluer.

1) Le contexte économique national

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le PLF pour 2025 est établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire. Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3 % attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation de nouveaux gouvernements, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

	2024	2025
Croissance (source : PLF 2025)	1,1%	1,1%
Déficit public (source : PLF 2025)	-6,1%	-5,0%
Inflation (source : PLF 2025)	+2,1%	+1,8%
Endettement en % du PIB (source : PLF 2025)	112,9%	114,7%

Le PLF pour 2025 poursuit l'objectif de dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% au terme de l'exercice 2025.

Parmi ces 60 milliards d'euros, 41,3 milliards d'euros concerneraient des économies sur les dépenses, et 19,3 milliards d'euros proviendraient de recettes nouvelles.

Ces 19,3 milliards d'euros de recettes nouvelles seraient issues d'une taxation renforcée sur les Français les plus fortunés et les grands groupes.

Pour mémoire, la décomposition des 41,3 milliards d'euros de dépenses en moins s'établirait comme suit :

	En Mds €
Budget de l'Etat	21,5
Budget de la Sécurité sociale	14,8
Budget des collectivités locales	5,0
TOTAL	41,3

Le Projet de loi de finances initial, présenté à l'Assemblée nationale en octobre dernier, prévoyait trois grandes mesures d'économies portées par les collectivités locales :

Dans le détail, 3 milliards d'euros devaient être prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée, de manière à abonder un fonds de réserve s'inspirant largement du dispositif d'auto-

assurance envisagé par M. Bruno Le Maire, ancien ministre de l'Economie et des finances, à l'occasion des Assises des finances publiques organisées par Bercy en juin 2023.

Par ailleurs, il était prévu d'écrêter la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement). Economie anticipée : 1,2 milliard d'euros.

De plus, le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devait diminuer pour s'établir à 14,850% à compter de 2025, contre 16,404% jusqu'en 2024. L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement devait être supprimée. L'économie attendue de cette mesure était de 800 millions d'euros.

En synthèse :

Mesures	Economie prévue
Prélèvement pour abonder le fond de reserve	3 Mds€
Ecrêtement de la dynamique de TVA	1,2 Md €
Recentrage / Diminution du taux de compensation du FCTVA	0,8 Md €
TOTAL	5,0 Mds €

A ces 5 milliards d'euros annoncés devaient être ajoutés les effets d'autres mesures d'économies :

Baisse du fonds vert de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros en 2025.

Augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, avec un surcoût estimé à plus d'un milliard d'euros pour les collectivités en 2025.

Cependant, **une motion de censure** votée le 4 décembre dernier contre le gouvernement Barnier, alors que ce dernier avait engagé sa responsabilité sur le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025, a stoppé net les débats parlementaires, alors que le Sénat était en train d'examiner le volet « dépenses » du PLF.

Devant cette situation, l'Assemblée nationale le 16 décembre puis le Sénat le 18 décembre ont adopté un **projet de loi de finances spéciale**, devant permettre à l'Etat de pouvoir prélever les impôts et d'assurer le fonctionnement des services publics au début de l'année 2025, dans l'attente du vote d'une loi de finances initiale 2025 en bonne et due forme.

La loi de finances spéciale n°2024-1188 du 20 décembre 2024 comporte ainsi quatre articles :

Article 1	L'Etat est autorisé à percevoir les impôts, dont les impôts locaux, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances initiale 2025.
Article 2	Inscription explicite dans la loi des prélèvements sur les recettes de l'Etat (dont la DGF) à destination des collectivités locales, selon les montants 2024.
Article 3	L'Etat est autorisé à emprunter en 2025.
Article 4	Les organismes de sécurité sociale, dont la CNRACL, sont autorisés à emprunter en 2025.

En complément de cette loi de finances spéciale, **le décret n°2024-1253 a été publié au Journal Officiel le 31 décembre dernier**. Ce décret porte répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025, selon les mêmes montants que ceux prévus en 2024.

Depuis le vote de cette loi de finances spéciale, les débats budgétaires ont repris au Parlement, en suivant la méthode et le calendrier suivants

Etape 1	Reprise des débats parlementaires au Sénat le 15 janvier dernier sur la version du texte discutée par le Sénat sur la deuxième partie du PLF initial relative aux dépenses
Etape 2	Vote solennel du Sénat le 23 janvier puis organisation d'une commission mixte paritaire, puis retour du texte à l'Assemblée nationale pour une seconde lecture avec possibilité de modifier ou de supprimer des mesures (mais pas d'en ajouter de nouvelles)
Etape 3	Adoption de la loi de finances 2025 prévue pour la mi- février
Etape 4	Dépôt éventuel d'un projet de loi de finances rectificatif ou plus probablement d'un projet de loi portant diverses dispositions économiques, financières et sociales afin d'adopter des mesures faisant consensus entre les parlementaires (soutien aux agriculteurs, indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation, etc...)

2) Le contexte économique local

Les chiffres présentés ci-après sont extraits de la note de conjoncture publiée le 25 septembre 2024 par la Banque postale.

A- Le bloc communal

L'année 2023 a été marquée par une forte dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement des collectivités du bloc communal. Grâce au dynamisme des recettes, en particulier fiscales, l'épargne brute de l'ensemble des communes et EPCI a augmenté en 2023 de 5,4% par rapport à 2022.

Cependant, en 2024, la situation financière de ces mêmes collectivités risque de se tendre : **les dépenses de fonctionnement continueraient à augmenter à un rythme soutenu de +4,8%, mais le dynamisme des recettes, lui, faiblirait avec une évolution à peine supérieure à 3%.**

En conséquence, l'épargne brute des communes et EPCI pourrait diminuer de 4,4% en 2024. Cette situation doit être mise en parallèle avec le niveau élevé des dépenses d'investissement, qui pourraient croître de 8,6% en 2024 pour atteindre plus de 56 milliards d'euros.

Par ailleurs, le fonds de roulement total des collectivités du bloc communal diminuerait de 3,7 milliards d'euros en 2024 après avoir connu l'équilibre en 2023.

Enfin, l'encours de dette total des collectivités du bloc communal augmenterait de près de 2% pour s'établir à 141 milliards d'euros à l'issue de l'année 2024.

Le tableau ci-dessous présente les principaux chiffres projetés pour les finances communales. Le pourcentage indiqué dans le tableau fait référence à la variation de l'agrégat anticipé pour 2024 par rapport au niveau de 2023 :

Communes	
Recettes de fonctionnement	+2,5%
Recettes fiscales	+2,0%
Dépenses de fonctionnement	+4,4%
Charges à caractère général	+3,5%
Dépenses de personnel	+4,9%
Epargne brute	-7,8%
Dépenses d'investissement	+8,3%
Fonds de roulement	-2,2 Mds €
Encours de dette	+1,4%

Bien que ces chiffres soient provisoires, **une tendance de fond se dessine pour les collectivités du bloc communal, toutes confrontées à un ralentissement de la croissance de leurs recettes fiscales alors même que leur besoin de financement de leurs investissements est particulièrement élevé à de stade du cycle électoral.**

B- Ensemble des collectivités

En agrégeant les comptes de l'ensemble des collectivités locales (régions, collectivités territoriales uniques, départements, communes, groupements à fiscalité propre et EPCI sans fiscalité propre), le même phénomène peut être observé : les dépenses de fonctionnement augmenteraient à un rythme plus soutenu que les recettes, tandis que les dépenses d'investissement continueraient de croître fortement.

En conséquence, en considérant l'ensemble des collectivités, le fonds de roulement total des entités locales diminuerait de 8 milliards d'euros en 2024, en raison à la fois de la dégradation de l'épargne brute globale (baisse de 3,8 milliards d'euros) et de la hausse significative des dépenses d'investissement (+5,2 milliards d'euros)

L'encours de dette total des collectivités grimperait à 210,7 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2024, contre 204,9 milliards d'euros fin 2023.

Le 17 décembre dernier, lors d'une audition à l'Assemblée nationale, Mme Cécile Raquin, Directrice générale des collectivités territoriales, a avancé le chiffre d'une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 5,9% sur un an en 2024.

II. Eléments de prévisions budgétaires pour 2025

S'agissant des dispositions concernant les collectivités locales, la loi de finances pour 2025 devrait selon toute probabilité se rapprocher du texte retravaillé « en deux fois » par le Sénat, dans un premier temps à la fin du mois de novembre dernier, et dans un second temps depuis la mi-janvier.

Le « fardeau » reposant sur les collectivités locales devrait ainsi passer de 5 milliards d'euros dans le PLF initial à 2,2 milliards d'euros dans le texte définitif.

Les éléments présentés ci-dessous ne sont valables que si la loi de finances 2025 est adoptée par le Parlement.

Dotation globale de fonctionnement (DGF)	<p>La DGF des communes devrait augmenter de 290 millions d'euros par un nouvel abondement de l'Etat, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">- +150 millions d'euros pour l'enveloppe de DSR (+6,7%)- +140 millions d'euros pour l'enveloppe de DSU (+5,0%) <p>L'enveloppe de la dotation d'intercommunalité des EPCI devrait augmenter de 90 millions d'euros (+5,1%), en application de l'article L.5211-28 du CGCT.</p> <p>Les communes classées dans une zone France ruralité revitalisation percevront une double majoration de leur DSR :</p> <ul style="list-style-type: none">30% sur la fraction bourg-centre (majoration qui existait déjà du temps des ZRR)20% sur la fraction péréquation (nouvelle mesure) <p>Les communes auparavant classées en ZRR, et non reclassées en zone FRR, devraient également percevoir ces majorations, grâce à un amendement voté par le Sénat et ayant reçu un avis favorable du Gouvernement en fin d'année dernière.</p>
---	---

<p>Soutien à l'investissement local</p>	<p>Aucune <u>nouvelle</u> décision d'attribution de DETR / DSIL / DSID ne peut intervenir en l'absence de loi de finances votée « en bonne et due forme ».</p> <p>Par ailleurs, M. Rebsamen, Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, a déclaré devant les Sénateurs en amont de l'examen des amendements du PLF 2025 qu'il proposera une « <i>baisse limitée des dotations d'investissement, en préservant la DETR</i> ». Aucun chiffre précis n'a été évoqué à ce stade.</p>
<p>Mesures d'économies</p>	<p>Les trois principales mesures d'économies envisagées dans le PLF initial devraient connaître des destins différents :</p> <p>La mesure prévoyant une baisse du taux de remboursement du FCTVA et la suppression des dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité devrait être <u>supprimée</u> ;</p> <p>La mesure prévoyant le gel du dynamisme des fractions de TVA devrait être <u>conservée</u> et faire économiser 1,2 milliard d'euros à l'Etat ;</p> <p>La mesure qui prévoyait la création d'un fonds de réserve de 3 milliards d'euros devrait être profondément <u>modifiée</u>. Le nouveau dispositif envisagé serait abondé d'un prélèvement d'un milliard d'euros « seulement » mais concernerait plus de 2000 collectivités disposant de niveaux de potentiel financier et de revenus élevés. Toutefois, la plus grande partie de ces prélèvements devrait être redistribuée sur plusieurs années aux collectivités contributrices, tandis qu'un pourcentage marginal irait abonder les différents dispositifs de péréquation existants.</p>
<p>Incertitudes</p>	<p>Certaines mesures techniques ont été mises en suspens, parmi lesquelles l'intégration de certaines communes ex ZRR dans le nouveau dispositif France ruralité revitalisation, ou encore la prorogation de certains dispositifs d'exonération et d'abattement fiscal dans les zones urbaines.</p> <p>Une autre incertitude existe au sujet de la rétroactivité au 1er janvier 2025 de certaines mesures qui pourraient être prises dans la loi de finances 2025.</p>

A l'occasion d'une récente intervention à la journée finances de l'association d'élus Intercommunalités de France, Mme Cécile Raquin, directrice générale de la DGCL, a précisé que les montants individuels de DGF ne pourraient sans doute pas être communiqués avant le 31 mars de cette année, ce qui pourrait permettre aux collectivités de décaler d'autant le vote de leur budget primitif en application du dernier alinéa de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales.

III. Situation estimative du budget principal de la commune fin 2024 - Hypothèses retenues pour la construction budgétaire 2025.

1) Situation estimative financière du budget principal de la Commune à fin 2024

	2022	2023 prévisionnel (BP + DM)	CA 2023	2024 prévisionnel (BP + DM)	CA 2024 (24/01/2025)
011 - Charges à caractère général	1 019 644,85	1 554 100,00	1 172 002,97	1 350 000,00	1 170 309,06
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 555 268,93	1 724 300,00	1 642 103,88	1 843 613,00	1 817 467,35
014 - Atténuations de produits	230 369,49	256 000,00	220 921,75	266 500,00	241 984,23
65 - Autres charges de gestion courante	257 462,71	269 000,00	249 560,22	310 000,00	239 825,10
66 - Charges financières	26 837,55	24 600,00	24 327,35	26 900,00	21 773,22
67 - Charges exceptionnelles	-	5 000,00	105,18	3 000,00	23,30
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	368,76	2 000,00	-	2 000,00	-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (A)	3 089 952,29	3 835 000,00	3 309 021,35	3 802 013,00	3 491 382,26
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	357 963,11	333 000,00	320 158,47	301 000,00	360 689,56
73 - Impôts et taxes	3 264 040,88	3 310 000,00	3 305 940,47	3 525 226,00	3 609 014,97
74 - Dotations, subventions et participations	508 257,86	476 200,00	492 664,22	491 304,00	613 332,23
75 - Autres produits de gestion courante	41 449,28	37 800,00	43 729,69	39 807,00	48 434,51
76 - Produits financiers	7,08	-	15,74	15,00	23,61
77 - Produits spécifiques (hors 775 produits des cessions)	1 162,98	1 800,00	1 260,66	1 500,00	1 751,56
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (B)	4 172 881,19	4 158 800,00	4 163 769,25	4 358 852,00	4 633 246,44
Taux d'épargne brute = (1) / (B)	25,95%	7,79%	20,53%	12,77%	24,65%
EPARGNE BRUTE (1) = (B)-(A)	1 082 928,90	323 800,00	854 747,90	556 839,00	1 141 864,18
16 - Emprunts et dettes assimilées - capital de la dette (2)	230 544,02	231 700,00	231 615,43	232 761,84	232 761,84
EPARGNE NETTE (3) = (1) - (2)	852 384,88	92 100,00	623 132,47	324 077,16	909 102,34
EMPRUNTS NOUVEAUX (4)	-	-	-	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	18 500,00	18 353,08	15 000,00	13 930,77
20 - Immobilisations incorporelles	1 088,40	193 500,00	23 600,40	144 964,00	53 708,84
21 - Immobilisations corporelles	1 032 076,45	1 166 060,63	645 065,11	1 722 717,10	743 087,79
23 - Immobilisations en cours	447 931,67	1 637 368,88	506 222,75	1 209 367,75	434 938,72
27 - Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (5)	1 481 096,52	3 015 429,51	1 193 241,34	3 092 048,85	1 245 666,12
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 894 939,95	284 400,00	321 961,19	476 241,53	461 232,38
13 - Subventions d'investissement	101 505,02	582 100,00	185 809,97	482 274,00	242 000,00
024 - Produits de cessions	-	208 400,00	189 716,60	62 500,00	62 500,00
21 - Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
23 - Immobilisations en cours	-	-	27 153,29	-	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT (6)	1 996 444,97	1 074 900,00	724 641,05	1 021 015,53	765 732,38
BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (7)=(5)-(6)	- 515 348,45	1 940 529,51	468 600,29	2 071 033,32	479 933,74
CAPITAL RESTANT DU (CRD) AU 31/12	2 478 266,53	2 246 651,10	2 246 651,10	2 013 889,26	2 013 889,26
RATIO DE CAPACITE DE DESENETTEMENT	2,29	6,94	2,63	3,62	1,76

IV. l'évolution des dépenses de fonctionnement, évolutions des recettes de fonctionnement, programmation pluriannuelle des investissements, structure et la gestion de la dette

Le budget principal de la commune présente des équilibres financiers toujours favorables en 2024. (Les réalisations de l'exercice 2024 ne sont pas arrêtées et sont susceptibles d'évoluer légèrement.)

A - En section Fonctionnement

Les dépenses réelles à caractère général **au chapitre 011** sont maîtrisées et équivalentes à 2023. Ceci principalement dû à la forte baisse du coût des énergies et plus particulièrement celui du gaz : 130 254 en 2023 contre 53 441€ en 2024 soit une diminution de 58%.

Cette économie a permis de contenir l'augmentation d'autres postes, notamment :

- **Le compte 60632** - Fournitures de petits équipement + 40% (+25 000€).

Outre l'augmentation constantes du prix des matériaux, ce compte a été principalement sollicité par l'organisation de l'accueil de la flamme olympique à hauteur de 7 000€, des entretiens de bâtiments effectués en régie au restaurant scolaire + 2000 €, un réassort de matériel et un équipement supplémentaire suite aux travaux de rénovation totale de l'éclairage du Nautile + 4500 €, un réassort de matériel plus conséquent au service voirie + 3000 €, et l'aménagement des vestiaires au service technique + 1500€.

- **Le compte 61521** – regroupe les dépenses d'élagage et d'entretien des terrains communaux. + 35 000 €. Soit 6% de plus que la prévision.
Dépenses Justifiées, en majeure partie, par la nécessité de mise en sécurité des arbres fragilisés suite au passage de la tempête CIARAN, et des travaux de tailles s'y afférents (parking de la baie, place de la poste, kerleven, rue neuve, Loc Amand, Mairie, Ecole)
- **Le compte 6156** – un rattrapage de facturation 2023 concernant la vérification des extincteurs + 4500€ - Un arrêt de maintenance (fin de contrat) sur le copieur école et à la médiathèque qui a engendré des frais supplémentaires + 3000€, un désembuage de circuits de chauffage pour enrayer un dysfonctionnement + 1500€. Pour un total de 12% supplémentaires par rapport à la prévision.
- **Le compte 615231** – concernant les entretiens de voiries : pour les mêmes raisons que le compte 61521. Cela représente 9% de plus que la somme provisionnée.

Le chapitre 012 est conforme aux orientations données en 2024.

Les augmentations de ce chapitre justifiées par :

Réalisé 2024	1 817 250,35 €
Réalisé 2023	1 642 103,88 €
Différence	175 146,47 €

Rémunération indiciaire	19 048,77 €	
augmentation changement indice titulaires	9 720,00 €	
augmentation changement indices contractuels	3 280,00 €	
augmentation salaire ASVP Saisonnier	2 415,00 €	
reprise carrière plusieurs agents	2 280,00 €	
NBI d'un agent sur une année complète	1 353,77 €	
Nouveaux agents	46 355,00 €	
directrice affaires culturelles	27 600,00 €	fonctionnaire
assistant comptable-urbanisme	13 885,00 €	contractuel
2 AESH (professeurs) supplémentaires	1 000,00 €	contractuel
recrutement animatrice espace jeunes avril +été	1 980,00 €	
recrutement animatrice espace jeunes mi-temps oct à déc 2024	1 890,00 €	
RIFSEEP (titulaires et contractuels)	29 943,00 €	
augmentation cotisations	28 674,92 €	
prévoyance	3 091,00 €	plus d'agents adhérents
URSSAF	23 560,00 €	augmentation avec le personnel recruté
CDG/CNFPT	2 023,92 €	

GUSO	10 780,68 €
paiement GUSO	5 780,00 €
CHARGES	5 000,68 €
8 agents recenseurs	11 620,00 €
changements d'échelon	910,00 €
Autres	22 564,10 €
Prime pouvoir d'achat (titulaires+contractuels)	8 296,10 €
reprises d'ancienneté 2 agents stagiaires	4 090,00 €
astreintes	3 720,00 €
heures supp/comp	6 458,00 €
Autres Eléments sur 2024	5 250,00 €
Participation employeur sur formation professionnelle continue (CFA)	5 250,00 €
TOTAL GENERAL	175 146,47 €

nautille+flamme+ALSH

Les autres dépenses restent stables et maîtrisées par rapport à 2023.

- **En recettes**, nous notons les effets de la revalorisation des bases fiscales portées à + 3.9% en 2024 ainsi que l'augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti.

La commune bénéficie en 2024 de la dotation (exceptionnelle) accordée au titre du « filet de sécurité inflation » (compte 74) pour un montant de 66 995€.

B- Section Investissement

En Investissement les variations 2023-2024 s'expliquent comme suit (éléments majeurs) :

Côté dépenses :

- **Chapitre 20 :**

D'après les chiffres collectés lors des premières études, la municipalité a décidé de relancer les études sur deux projets majeurs à savoir la construction du nouvel ALSH et l'extension des vestiaires.

Dans le cadre de l'accueil de la flamme une subvention d'équipement à hauteur de 5000€ a été octroyée à la SAEM pour la reprise de voirie.

- **Chapitre 21 :**
 Des travaux additionnels sur le réseau des eaux pluviales ont été nécessaires en raison des problèmes constatés (casses, éboulements de chaussées....)
 Le changement de tracteur.
 Réfection totale éclairage salle Le Nautille – isolation
- **Chapitre 23 :**
 Remboursements à la CCPF de la quote-part communale concernant la passerelle :
 305 210€19 + les travaux d'effacements de réseaux 2022/2023

Côté Recettes

Malgré la forte baisse de la taxe d'aménagement 92 730 en 2023 contre 50 365 en 2024 (soit -46%).La commune bénéficie en 2024 de + de 30% supplémentaires de subventions d'équipement par rapport à 2023.
 Ceci permettant de maintenir les recettes à un niveau quasi similaire à 2023.

2) Etat de la dette au 31 décembre 2024

En 2024 la capacité de désendettement est estimée à 1,74 années.
 Pour rappel ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse totalement sa dette si elle y consacrait la totalité de son financement.

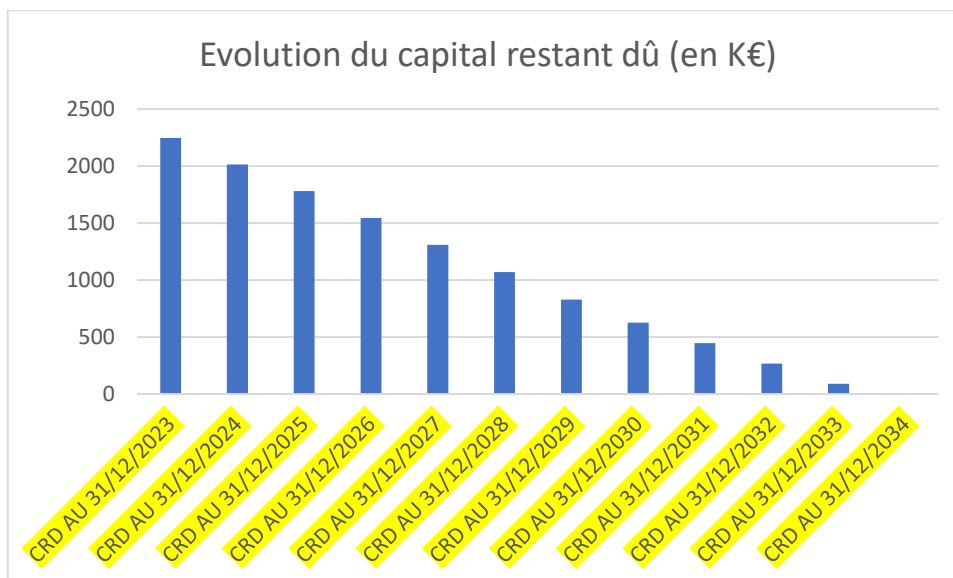
La capacité de désendettement = Montant de la dette / Epargne brute

La capacité de désendettement est un des indicateurs permettant d'évaluer la bonne santé financière d'une collectivité.

La moyenne nationale est de 4.6

La Commune atteindra une extension totale de sa dette en 2034.

PRETEUR	Objet du financement	ECHEANCE	Capital restant dû au 31/12/2024
Caisse d'Epargne	Menez-plein	01/06/2034	1 696 428 ,52 €
CMB	Voirie	30/11/2029	183 333,40 €
Caisse française de Financement Local	Assainissement	01/11/2030	134 127,34 €
TOTAL			2 013 889,26 €



3-Opérations réelles-Opérations d'ordres

Le tableau présenté en page 9 ne reprend que les opérations réelles de l'exercice. Cependant il est à noter que les opérations d'ordres sont à réintégrer à l'élaboration du budget.

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs. Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

- Pour mémoire budget 2024 - virement effectué par la section fonctionnement à la section investissement au chapitre 021/023 : 1 876 363€99
- Chapitre 040 (recettes section investissement) / 042 (dépenses section fonctionnement)
Ce chapitre retrace les amortissements de l'exercice à hauteur de 134 999€ les opérations liées aux cessions d'actif réalisées sur l'année à hauteur de 74 986€ (VNC Tracteur)
Pour un total de 209 958€

4- Les modalités de définition des orientations budgétaires 2025

La préparation des orientations budgétaires 2025 résulte comme chaque année d'un travail collaboratif initié depuis début novembre 2024, où les services municipaux ont recensé, chiffré et priorisé leurs besoins pour 2025 et auxquels on rajoute les projets pluriannuels.

Après avoir présentés aux élus de la majorité les besoins recensés, des arbitrages sont intervenus pour 2025. Les réunions budgétaires sont l'occasion de s'interroger sur les dépenses engagées par les services, de réinterroger les modes d'organisation des services et d'envisager des pistes de recherches d'économies.

L'exercice 2025 permettra d'expérimenter la mise en œuvre du CFU. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique, le CFU. Pendant la période de l'expérimentation, **le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion**, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

L'exercice 2025 permettra également de continuer à s'inscrire durablement dans la nomenclature M57 . L'évolution des pratiques comptables s'inscrit également dans le contexte de mise en qualité des comptes publics locaux.

2025 sera également l'occasion de mettre en œuvre le budget vert. Le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. La France est le premier État au monde à s'être doté, dès 2020, d'un outil d'analyse de l'impact environnemental de son budget. Le but est de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

Nouvelles obligations de la loi de finances 2024 pour les C.L : « BUDGET VERT »

Depuis la loi de Finances 2024, les collectivités locales ont l'obligation de présenter un état annexé au compte administratif 2024 (ou compte financier unique 2024) puis au budget 2025 des dépenses d'investissement qui au sein du budget contribuent à répondre aux objectifs de la transition écologique.

Conformément au Décret du 16 juillet 2024, pour répondre aux « objectifs de transition écologique », les collectivités devront «obligatoirement » réaliser une « analyse de l'impact environnemental » de leurs dépenses d'investissement, selon six axes issus du règlement européen, à savoir :

- Pour 2024, l'analyse des dépenses devra simplement évaluer leur contribution à «l'atténuation du changement climatique » (globalement, la diminution des émissions de gaz à effet de serre).
- A compter de l'exercice 2025, elles devront également apprécier de quelle manière elles favorisent la « préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ».
- A compter de l'exercice 2027, les quatre derniers axes concernent « l'adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels », la «gestion des ressources en eau », la « transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques » ainsi que la « prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols »;

Cette « extension de l'analyse environnementale des dépenses d'investissement à compter de 2027» devra, toutefois, « être confirmée par le bilan de la mise en oeuvre de l'état annexé [remis au Parlement par le gouvernement au plus tard le 15 octobre 2026] et sera conditionnée à la mise à disposition des éléments de méthodologie associés », dispose le décret.

La mise en Œuvre de la loi AGECE, ou loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire.

La **loi Agec**, ou **loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire**, cherche précisément à accélérer le changement de modèle de production et de consommation, pour limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Cette loi concerne la société française en général, général, et en particulier les collectivités territoriales au travers de l'article 58.

Cet article 58 stipule que depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent, lors de leurs achats, s'assurer que les biens qu'elles achètent chaque année sont issus « du réemploi, de la réutilisation ou intègrent des **matières recyclées** dans des proportions de 20 % à 40 % selon le type de produit ».

La loi Agec s'adresse tout particulièrement aux acheteurs des **collectivités territoriales**, en les obligeant à acheter **des produits issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées**. **L'idée est aussi de faire de la commande publique un levier de**

l'économie circulaire.

Exemple : pour le mobilier urbain, il faut comprendre que sur 1000 € de mobilier urbain acquis sur l'année, au moins 200 € de produits achetés (soit 20 % du montant annuel total des dépenses de la ligne) doivent être issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Dans ces 200 €, au moins 50€ (soit 5 % du montant annuel total des dépenses de la ligne) doivent être consacrés à des produits réemployés / réutilisés.

Déjà amorcé en restauration scolaire et malgré la possibilité de déroger suivant les contraintes techniques liée à la nature de certains achats, la commune devra conformer ses achats en fonction des objectifs fixés par décret et arrêté de l'Etat.

Décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique

Arrêté du 29 février 2024 précisant la liste des produits relevant de chaque catégorie de produits soumise à l'obligation d'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

Concrètement cette mesure aura comme le budget vert un impact non négligeable sur le budget communal tant en section fonctionnement qu'en section investissement.

5- Les hypothèses retenues pour la construction du BP 2025

Des hypothèses prudentes ont été retenues dans l'évaluation des recettes de fonctionnement 2025.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement sera à nouveau privilégiée pour l'exercice 2025..

Les dépenses d'investissement 2025 reflètent les principales priorités du mandat et rappelées lors de la cérémonie des vœux du Maire. La capacité des dépenses en investissement en 2025 tiendra compte des restes à réaliser de 2024 soit **108 874 €**.

A - Les principales masses budgétaires du BP

Avant-propos

Le ROB 2025 intervient toujours dans un contexte d'incertitude sur le plan politique, économique et financier : croissance atone, inflation ralentie, hausse des déficits. Cette année, le projet de loi de finances n'ayant pas été adopté, les collectivités locales se retrouvent dans un contexte d'incertitudes budgétaires.

Le présent ROB tend donc à s'appuyer sur les informations les plus récentes et les plus factuelles possibles et sur les dispositions législatives encadrant la mise en place d'une procédure exceptionnelle temporaire jusqu'à l'adoption d'une loi de finances :

- **Les prélèvements sur recettes 2025=2024.**
- **DGF 2025=2024 dans l'attente d'une nouvelle Loi des Finances.**
- **Dotations : Pas de versements tant qu'une loi de finances n'est pas votée, sauf si la législation existante permet au moins en partie le calcul d'attributions individuelles ou pour couvrir les engagements antérieurs de l'Etat.**

Ce qui est acté par ailleurs :

• **Revalorisation des valeurs locatives cadastrales : 1,7%**

foncier bâti TFPB	Evolution annuelle coefficient de revalorisation (inflation)
2022	1,034
2023	1,071
2024	1,039
2025 prévision	1.017

LA FORET FOUESNANT - EVOLUTION DES BASES 2022 - 2023 - 2024 - (Etat 1259 - 1288)			
	BASES D IMPOSITION EFFECTIVES 2022	BASES D IMPOSITION EFFECTIVES 2023	BASES D IMPOSITION EFFECTIVES 2024
TFB	5 959 659,00 €	6 401 111,00 €	6 695 107,00 €
TFNB	90 821,00 €	97 207,00 €	102 310,00 €
TH	2 176 175,00 €	2 499 144,00 €	2 519 221,00 €

• **Hausse des cotisations patronales CNRACL**

• **Fraction de correction des potentiels fiscaux/financiers et de l'effort fiscal.**

Rappel : les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des bases des locaux industriels) de la prise en compte de nouvelles ressources pour le calcul du potentiel fiscal, et au contraire de la réduction des recettes prises en compte pour le calcul de l'effort fiscal) via la création de fractions de correction.

Ces fractions devaient être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.)

- **Fraction de correction pour la Commune de 1.051 en 2024. (source dgfip).**

b-Projections Budget Principal 2025

Section fonctionnement Dépenses

Chapitre 011

En prenant en compte les variations possibles dans certains postes et afin d'anticiper les effets du contexte présent et futur, les dépenses de fonctionnement pour 2025 dans le cadre des "charges générales", sont estimées globalement au même niveau que celles de 2024, c'est-à-dire environ 1 350 M€.

Chapitre 012

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2025 en « charges du personnel » atteindraient environ 1.950 M€ soit environ 107 000 € de plus que les dépenses prévisionnelles en 2024 soit une augmentation d'environ 5%

Cette augmentation s'explique entre autres par :

- Les nouveaux postes supplémentaires créés pour 2025 :

*Agent d'entretien au service technique à 35h qui remplace la prestation effectuée par le prestataire Sillery pour le ménage (soit environ 23 000 €).

*Animateur ALSH 35h (environ 23 000 €)

- Le réajustement des cotisations 2024 aux caisses de retraite, FNAL, CNFPT CDG, autres organismes sociaux (le réalisé en 2024 étant supérieur au prévisionnel 2024) (environ 25 000 €). Prévision de l'augmentation de 25 000 € et 12 000 € pour l'ensemble des cotisations pour l'année 2025.
- La stagiairisation de plusieurs agents avec reprise d'ancienneté à prévoir, l'augmentation du RIFSEEP de 5 agents dans le cadre de la responsabilité des gestionnaires publics, les changements d'échelon liés à l'évolution des carrières des agents, éventuelle promotion interne +avancements de grades à prévoir (Environ 16 500 €)
- L'intégration des rémunérations des intervenants sur les spectacles du Nautile (GUSO) (Environ 15 000€) soit une augmentation de 5000 €
- L'augmentation de la participation employeur à la prévoyance 15 € brut par agent ayant adhéré au nouveau contrat (15*20 agents*12=3600 €) soit une augmentation de 1 800 € par rapport à 2024
- L'augmentation des taux de cotisations obligatoires, additionnelle du CDG (environ 500 €)
- L'augmentation de certaines cotisations comme la CNRACL par exemple (environ 400 €)
- L'augmentation du SMIC à 11.88 € depuis le 1/11/2024 + indemnité différentielle 0.06 € à chaque agent étant à l'indice le plus bas à prendre en compte sur une année complète (environ 70 €)

Section fonctionnement Recettes

Les hypothèses retenues sont prudentes :

- o Maintien des recettes des services à leur niveau prévisionnel 2024 qui traduit des hypothèses prudentes de fréquentation
- o Diminution des droits de mutation en raison du ralentissement du marché immobilier et de la mise en place du ZAN. La commune a perdu 9.45% du montant de ses droits de mutation entre 2023 et 2024
- o En matière de fiscalité : la revalorisation des bases pour 2025 est estimée à 1.7%

Section Investissement Dépenses

2025 marque la poursuite des grands investissements du mandat, dont certains présentent un caractère pluriannuel :

- **Restes à réaliser 2024 : 108 874€** de reste à réaliser 2024 s'expliquant entre autres par l'impossibilité d'une entreprise à intervenir sur le nautile pour la réfection de toiture faute de personnel (42 034€ engagés/2024) et une intervention sanitaire urgente en Mairie et à l'office du tourisme concernant le traitement du radon (45 000€)
- **Construction de l'ALSH : (programmation pluriannuelle.)**
Budget estimé 2025 : **607 200€(TTC)** 2026 : 665 200€ (TTC)
- **Extension des vestiaires du stade Robert Gléonnec (programmation pluriannuelle.)**
Budget estimé (hors VRD) 2025 : **452 520€** - 2026 : 286 580€
- **Travaux d'aménagement du cimetière : 150 000 €** estimés pour 2025 dont 40 000€ d'enrobé – La même somme sera proposée au budget 2026.
- **Achat de la parcelle Champagne : 230 000€** (avec frais)
- **Modification du plu : 10 684 €**

- **Autres frais** (en lien avec l'ALSH – Vestiaires – stm – maison médicale) : **37 000 €**
- **Frais d'Etudes – participations (CCPF) trait de côte et profil baignade** : **15 000€**

Les autres postes de dépenses d'équipement itératifs évalués comme suit :

- **Travaux de voirie autres** : **34 000 €**
- **Installations de voiries** : **50 000 €**
- **Travaux sur réseau d'eau pluviale** : **89 000 €**
- **Travaux sur bâtiments communaux** : **57 000 €**
- **Aménagements / Equipements** : **42 300 €** dont 15 000 € de mobilier urbain
- **Mobiliers/Matériels autres** : **25 000 €**
- **Matériels véhicules service technique** : **27 500 €**
- **Informatique / téléphonie** : **19 250€**

NB : Ces dépenses d'investissement estimées dans un premier temps à environ 1,9 Million d'€, seront revues et ajustées lors de l'élaboration du budget en fonction des recettes attendues et constatées pour 2025.

En 2025, il est décidé de ne pas recourir à l'emprunt car la part d'autofinancement dégagée par la section fonctionnement, en plus de nos réserves, permettent à la collectivité de financer les projets les plus importants. Mais cela sous-entend également des choix plus resserrés voire différés sur les autres dépenses d'équipements.

En effet le résultat provisoire de l'exercice en section fonctionnement en 2024 serait de 1 022 899€ et qui additionné au résultat de l'exercice antérieur porterait le résultat de 2024 à affecter à 2 523 424€.

Le besoin de financement de la section d'investissement 2025 quant à lui serait de 343 901€.
(= solde des restes à réaliser + couverture emprunts en cours).

Section Investissement Recettes - Les principales recettes d'investissement :

- **Le FCTVA et la taxe d'aménagement** dont une partie est reversée à la CCPF ;
- **Des subventions d'investissement** : la commune sollicite chaque année des subventions dans le cadre de projet d'investissement et cela à différents partenaires que sont la Région, le Département, la communauté de commune, etc. La commune peut bénéficier de subventions que cela soit pour des travaux de constructions, d'aménagement, etc. et en fonction de l'éligibilité du projet. Les subventions ne peuvent être inscrites dans le budget que si la commune a bien reçu la notification de subvention.

Au regard du contexte budgétaire nationale, les subventions sollicitées par la commune pour l'élaboration de certains de ses projets sont suspendues à cette heure par manque de crédits.

En 2025, la commune devrait percevoir sa quote-part des subventions accordées dans le cadre du projet de la passerelle (en attente de reversement de la CCPF qui est elle-même en attente de leur perception).

Recette estimée 203 487€.

Le FCTVA correspondant à cette même dépense sera également reversé en 2025 soit environ 50 000€.

Glossaire :

BP	Budget Prévisionnel	DNP	Dotation Nationale de Péréquation
C.L	Collectivité Locale	DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
CA	Compte Administratif	DSR	Dotation de Solidarité Rurale
CAF	Capacité d'Auto Financement	DSU	Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Social
CCPF	Communauté de Communes du Pays Fouesnantais	EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale (Communauté des Communes)
CDG	Centre de Gestion	FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
CFU	Compte Financier Unique	FNAL	Fonds National d'Aide au Logement
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales	LFS	Loi de Finances Spéciale
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale	LFSS	Loi de Finances Sécurité Sociale
CNRACL	Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales	PLF	Projet de Loi de Finances
DETR	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	RAR	Reste à Réaliser
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales	RIFSEEP	Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement	ROB	Rapport d'Orientation Budgétaire
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques	SMIC	Salaire Minimum de Croissance
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire	ZAN	Zéro Artificialisation Nette
DSID	Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements	ZRR	Zone de Revitalisation Rurale